

## Règlement du Jeu Concours

Programme de Fidélité Avec Plaisir – Tirage au Sort du mois de février 2019

### Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : FOODIE FREE Société par Actions Simplifiées  
Au capital de 41 000 € - 837 889 161 RCS LYON  
Siège social : 7 allée des coquelicots 69250 FLEURIEU SUR SAONE  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 86 837889161  
Représentée par Madame Julie Maillard, Présidente

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Fidélité Février 2019 », dans le cadre du « Programme de Fidélité Avec Plaisir »  
Ci-après dénommé « le Jeu ».

### Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à poster des avis, à soumettre de nouvelles adresses sur le site avec-plaisir.fr pour récompenser les utilisateurs les plus actifs et leur permettre de tenter de remporter une box surprise de produits et goodies sans un ou plusieurs allergènes majeurs.  
Exceptées les caractéristiques et obligations qui s'établissent dans ces bases, le Jeu sera gratuit sans coût économique pour y participer.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera un (1) gagnant parmi les dix (10) participants ayant cumulé le plus de points sur la Période,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2019 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions requises de participation

Le Jeu est ouvert aux participants utilisateurs du Site Web avec-plaisir.fr

Les participants devront résider en France métropolitaine (hors DOM-TOM), être majeurs, avoir un compte libellé « consommateurs » sur le site avec-plaisir.fr et aller ou être allé manger dans un ou plusieurs établissements de restauration ou boutique proposant une offre sans un ou plusieurs allergènes.

Le nombre maximum d'avis établissements accepté par participant sera de 10, et le nombre d'adresses maximum soumis par participant sera de 5 par Période de Jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

- Pour avoir complété votre profil, vous obtiendrez +50 points pour le décompte des points des 10 participants les plus actifs.
- Pour avoir posté un avis, vous obtiendrez +100 points pour le décompte des points des 10 participants les plus actifs.
- Pour avoir posté un avis avec des photos, vous obtiendrez +200 points pour le décompte des points des 10 participants les plus actifs.
- Pour avoir soumis une nouvelle adresse (et laisser ou non un avis), vous obtiendrez +50 points pour le décompte des points des 10 participants les plus actifs.
- Pour avoir recommandé Avec Plaisir à un professionnel avec qui nous signerons un contrat de référencement, vous obtiendrez +1000 points pour le décompte des points des 10 participants les plus actifs.

## Règlement du Jeu Concours

### Programme de Fidélité Avec Plaisir – Tirage au Sort du mois de février 2019

Les points obtenus ne seront pas cumulables d'une édition à une autre, seuls les points obtenus entre la date de début et de fin de la Période de Jeu en question seront cumulables.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- L'Utilisateur postent en commentaire tout propos diffamatoire, insultant, déplacé, injurieux et plus spécifiquement tout propos :
  - haineux, raciste, xénophobe, pédophile, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
  - incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes notamment en raison de leur origine, de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
  - destiné à encourager, aider, colporter ou propager de quelque manière que ce soit des rumeurs et/ou violant le caractère privé des correspondances et de ce fait, en portant atteinte aux droits de tiers, propriété intellectuelle, vie privée, droit à l'image ;
  - portant atteinte à des mineurs ;
  - diffusant des contenus à des fins publicitaires ou promotionnelles ;
  - incitant au suicide ou à la réalisation d'actions violentes contre l'utilisateur lui-même ou autrui.
- Les Utilisateurs insèrent un lien hypertexte vers des sites personnels en dehors de la plate-forme, ou des sites où les annonces font l'objet d'une agrégation par un moteur de recherche commun, ou encore ne respectant pas les valeurs et principes défendus par les conditions générales d'utilisation du site Avec Plaisir.
- L'Utilisateur publie des informations et des contenus (images, photographies, vidéos,...) revêtant un caractère violent, menaçant, obscène, diffamatoire, ou répréhensibles ou choquant d'un point de vue racial, sexuel, religieux ou autrement répréhensible, ou de se livrer à un comportement toxique de façon répétée, tel que la publication continue ; des informations et des contenus contenant de la nudité, une violence excessive ou un objet choquant ou contenant un lien d'accès à un tel contenu ; insère des informations et des contenus (images, photographies, vidéos,...) qui seraient sensibles ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- L'Utilisateur ne complète pas la localisation et les informations de son profil et que la newsletter n'est pas acceptée lors de la création de compte.
- Les informations d'identité, d'adresses ou de profil se révélaient inexactes ou erronées lors de la création de compte entraînent la nullité de la participation.
- Les commentaires ne sont pas postés sur les fiches établissements en langue française, et qu'ils ne contiennent pas de contenu relatif à l'objet de la fiche établissement, et qu'ils font moins de 140 caractères (environ 20 mots).
- Les notes et commentaires laissés sur l'établissement ne respectent pas les [CGU](#) du site Avec Plaisir.
- Les Utilisateurs ne respectent pas l'intégralité des droits des tiers sur les contenus postés, ou ne sont pas les propriétaires des photos qu'ils ont postées. Enfin elles doivent avoir été prise dans le mois précédent.
- L'utilisateur crée ou utilise d'autres comptes que celui initialement créé, que ce soit sous sa propre identité ou sur celle de tiers. A défaut comme prévu dans les [CGU](#) d'Avec Plaisir, il encourra la suspension de son compte et de l'ensemble des services qui lui sont associés.
- L'Utilisateur ne respecte pas l'intégralité des droits de tiers, dont les contenus sont présents sur la plate-forme.
- Les photos contiennent de personnes physiques (notamment des mineurs) directement identifiables.
- Le contenu des illustrations postées n'est pas en rapport avec l'expérience de restauration de l'établissement.
- L'utilisateur fait l'objet de plus d'une participation par personne physique.

Une adresse soumise ne sera pas comptabilisée comme adresse valide, dans les cas suivants :

- L'adresse a déjà été soumise ultérieurement par un utilisateur. C'est le premier utilisateur à déposer la fiche qui sera pris en compte dans le décompte des points.

## Règlement du Jeu Concours

### Programme de Fidélité Avec Plaisir – Tirage au Sort du mois de février 2019

- Les adresses soumises par des utilisateurs professionnels ne sont pas considérées comme éligibles dans le cadre de ce jeu Concours.
- Les informations soumises sur l'établissement par le participant sont erronées ou inexacts.
- Si l'ensemble des champs obligatoires pour soumettre un établissement n'ont pas été complétés.

Ne sera pas considéré comme apporteur d'affaires, toute personne appartenant à la Société du Professionnel référencé sur le Site Avec Plaisir suite à la recommandation d'un Participant, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de la Société et de ses sociétés affiliées etc.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout participant qui ne respecterait pas le règlement et/ou les conditions d'utilisation du site Avec Plaisir.

Le participant devra avoir rempli les étapes requises ci-dessus et ne pas avoir été gagnant d'une précédente édition du Jeu concours.

Pour pouvoir concourir au prix, il sera indispensable pour l'utilisateur d'être inscrit sur le Site avec-plaisir.fr au moment du tirage au sort et jusqu'à l'acceptation du prix.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

Le Tirage au Sort aura lieu au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la période du Jeu, par les Organisateur, suite au décompte des points de chacun des Participants de la Période.

Par ailleurs, seront choisis un Gagnant de substitution, dans le cas où le gagnant du prix renoncerait à celui-ci.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### Article 6 : Désignation du Lot

Le lot sera attribué au Gagnant désigné par le Tirage au Sort.

Composition du lot :

Tablette Chocolat noir dégustation sans sucres (Karéléa) 2.70€

Bonbons fruits rouges sans gélatine animale (Not guilty) 1.99€

Vegetable oatmeal indian sweat potato & curry (Super Your Day) 2.3€

Paste courgette, ananas et curry (Super Your Day) 2.3€

Sachet riz complet et quinoa (graines de nature Seeds of Change) 2.5€

Poudre gonflante sans gluten (Fiber Husk) 10.50€

Biscuits s/gluten pain avoine (SIGDAL BAKERI) 3.89€

Bonbons sans gélatine de porc, sans lactose, sans gluten (Naturlnov) 1.97€

Gomme xanthane sans gluten (Lindroos) 5.29€

3 sachets tartines croquantes vegan (Le Pain des Fleurs), sarrasin sans gluten, sans sel ni sucres rajoutés sans gluten, et cacao 1.12€

Pack 4 gourdes Kidi fruit pomme/ banane sans sucres ajoutés (Andros) 1.85€

Paquet socca chips 40g sans gluten (Luc Salsedo) 1.30€

Cidre Le brut (APPIE) 33 cl 2.50€ l'une

Cidre Le rosé (APPIE) 33 cl 2.95€

2 briques de boisson végétale Soya Vanille 250 ml (Alpro) 1.19€ les 2

2 briques de boisson végétale Soya chocolat 250 ml (Alpro) 1.19€ les 2

Pâtes fusilli de lentilles corail (Barilla) 3.05€

Pâte à tartiner chocolat au lait s/ huile de palme et s/gluten (Bovetti chocolatier) 0.74€

Soit 22 produits pour un total de 49.33€

## Règlement du Jeu Concours

Programme de Fidélité Avec Plaisir – Tirage au Sort du mois de février 2019

### Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les 10 Participants ayant cumulé le plus de points sur la Période seront affichés sur la page Fidélité du site Avec Plaisir 5 jours après la fin de la Période du Jeu, pendant 15 jours. Un gagnant sera tiré au sort parmi les 10 Participants par l'Organisateur et sera contacté par email.

Les noms des 10 Profils les plus actifs (ayant cumulé le plus de points sur la Période) seront mis en ligne sur la [page Fidélité](#), publié sur la page [Facebook Avec Plaisir](#) 5 jours après la fin de la Période de Jeu et ce, pendant 15 jours.

Le nom du Gagnant sera mis en ligne sur la [page Fidélité](#), publié sur la page Facebook Avec Plaisir au plus tard 3 jours après l'annonce des 10 profils et ce pendant 1 mois après l'annonce.

### Article 8 : Remise ou retrait du Lot

Le Gagnant sera contacté par email à l'adresse fournie sur leur compte Avec Plaisir.

Le Gagnant aura alors 3 jours pour réclamer son gain par écrit (un email sera suffisant). Dans le cas où le gagnant ne manifeste pas son acceptation ou rejet du prix dans le délai indiqué, le prix sera remis au premier remplaçant tiré au sort, il sera considéré gagnant et devra répondre aux critères requis. Si le premier remplaçant ne manifeste pas son accord ou rejet du prix, un nouveau tirage au sort sera émis et un nouveau gagnant.

Gagnants absents : Les gagnants absents lors du tirage au sort et de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique. Le Gagnant sera invité à communiquer son adresse postale pour l'envoi du Lot.

A défaut d'expédier le lot par envoi postal, le Gagnant pourra venir le chercher directement dans les locaux d'Avec Plaisir, pendant ses heures de bureau, au 4 place de la Défense, 92400 Courbevoie, dans les 10 jours suivant le Tirage au Sort.

#### - Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

- Lot non retiré : A l'issue de la date du 20/03/2019, les lots non retirés seront remis en jeu pour de futur Jeu concours.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, pseudos, photos de profil, marques et dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### Article 10 : Données nominatives

## **Règlement du Jeu Concours**

Programme de Fidélité Avec Plaisir – Tirage au Sort du mois de février 2019

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu, non demandées sur le site Avec Plaisir dans le cadre d'une utilisation normale de ses services, sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

FOODIE FREE SAS  
7 allée des coquelicots  
69250 FLEURIEU SUR SAONE  
Contact[ @ ]avec-plaisir.fr

### **Article 11 : Autre**

FOODIE FREE SAS en tant qu'organisateur de ce Jeu Concours, se réserve le droit de modifier à n'importe quel moment les conditions du tirage au sort, y compris son annulation, et ce, avant la date de la fermeture de l'édition, en justifiant toujours la cause et en se compromettant à communiquer avec un délai suffisant les nouvelles bases, conditions ou annulation.

### **Article 12 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 14 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : FOODIE FREE 7 allée des coquelicots 69250 FLEURIEU SUR SAONE.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 15 : Consultation du Règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://avec-plaisir.fr/fidelite>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par courrier à l'adresse suivante : contact[ @ ]avec-plaisir.fr